

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

Le mercredi 13 Décembre deux mille Vingt-trois, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi 7 Décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

## Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra, M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia, Mme BOZEC Nolwenn, M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, Mme LESAGE Catherine, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, M. BOURTOURAUULT Michel, M. GUETTE Christian, Mme CLOAREC Béatrice, M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique, M. DE BEL AIR Gilles, Mme COENT Annie, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

## Absents Excusés :

M. CHENAIS Anthony procuration à Mme BOZEC Nolwenn, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, Mme GESLIN Annie procuration à M. DE BEL AIR Gilles

Mme SERRE Muriel a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 7 décembre 2023 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 8 Novembre 2023 est lu et arrêté.

- M. le Maire rappelle qu'initialement, cette séance du conseil municipal devait être précédée par une présentation du bilan des 2 années « d'aller vers » en partenariat avec les services de Rennes. La personne de Rennes Métropole chargée de cette présentation étant absente pour un problème de santé, la présentation de ce bilan est reportée à une séance ultérieure.
  - M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande si seul cet animateur est en mesure de présenter ce bilan ?
  - Mme Valériane PRONIER, adjointe déléguée à la jeunesse, répond que l'objectif est de présenter un bilan commun et partagé (Ville et Rennes Métropole) de ces actions. C'est la raison pour laquelle, il est préférable de reporter cette présentation à la prochaine séance du conseil.

## 129 12 2023 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023 – APPROBATION

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 130 12 2023 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - APPROBATION

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Education, Petite Enfance, Enfance présente la Convention Territoriale Globale (CTG) qui est un accord cadre politique visant à favoriser et renforcer la cohésion sociale par une politique familiale adaptée aux familles d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'une convention de partenariat entre la CAF et les communes du bassin de vie.

A l'issue du Contrat enfance et jeunesse (CEJ) de Saint-Erblon et de la CTG Noyal-Orgères en 2022, a été engagée une démarche de rédaction commune entre les 3 communes permettant d'aboutir à une CTG à 3 avant le 31 décembre 2023.

La CTG est une démarche partenariale entre les communes et la CAF sur une période de 5 ans de 2023 à 2027.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic qui a été réalisé en concertant les acteurs de terrain et en exploitant les données restituées par l'APRAS (*Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale*).

Le diagnostic a porté sur différentes thématiques prioritaires dans le cadre de notre politique familiale et sociale : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, la vie sociale et culturelle.

Cela a permis de faire émerger 5 orientations stratégiques :

- Améliorer l'offre de services en renforçant l'accompagnement des acteurs de la petite enfance
- Maintenir et consolider la qualité de l'offre de services enfance
- Mettre en réseau les acteurs pour développer une offre jeunesse attractive, évolutive et accessible à tous
- Coordonner les acteurs et promouvoir des actions de soutien à la parentalité
- Consolider le lien social et favoriser l'accès aux droits et services

De ces axes prioritaires, a été déterminé un plan d'action sur les 5 prochaines années. Les actions choisies sont en lien avec les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic partagé.

La CTG sera pilotée par le comité de pilotage, composé d'élus, de techniciens des communes, de la CAF et par le comité technique composé des techniciens des communes.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'action est pris en charge par les agents des 3 communes :

- La coopération générale sera assurée successivement par chaque commune d'une année sur l'autre.
- La coopération thématique est répartie entre les 3 communes tout au long de la CTG.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire C2020-01 du 16 janvier 2020 concernant le Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) de l'Etat et de la CAF 2023-2027,

**Le conseil municipal, est invité à :**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la Convention territoriale globale avec la CAF d'Ille-et-Vilaine pour une durée de 5 ans à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

- M. Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, rappelle les regrets qu'il a déjà exprimé lors des précédentes délibérations portant sur cette CTG. En effet, il considère qu'il eut été plus pertinent de s'associer à la ville de Chartres-de-Bretagne avec laquelle nous avons déjà de nombreuses relations, notamment pour la jeunesse via le collège mais également pour ce qui concerne la vie des familles.
- Mme Alexandra BLIN, adjointe déléguée à l'éducation, rappelle que le 1<sup>er</sup> critère d'association des communes au sein de la CTG est d'atteindre une population de 10 000 habitants. Cet objectif aurait largement été dépassé si l'association avec Chartres-de-Bretagne avait été mise en œuvre.
- M. le Maire remercie les élu.es castelnodais et ceux des 2 autres communes pour leur implication dans ce projet depuis plus d'un an ainsi que les agents en charge de ce dossier et, notamment, Mme Colette DAVID qui a réalisé le diagnostic partagé des 3 collectivités. Il souligne que cette année de travail collaboratif a contribué à une meilleure connaissance mutuelle entre nos 3 communes, agent.es ou élu.es.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 131 12 2023 – FINANCES – TARIFS 2024 – APPROBATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil municipal que les propositions de tarifs 2023 ont été examinées par le comité Finances le 5 décembre dernier ainsi qu'en bureau municipal du 7 décembre dernier.

**Il vous est donc demandé d'approuver les propositions de tarifs 2024 suivants :**

**Esaces publicitaires dans Les infos Castelnodaises :** Proposition 2024 stabilité des tarifs

Formats d'espaces	Type annonceur	TARIFS PROPOSES 2024 : IDENTIQUES a 2023			Evol° 24/23		
		1 parution	3 parutions	5 parutions	1 parution	3 parutions	5 parutions
L65mm x H50mm	Castelnodais	51 €	132 €	203 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	102 €	285 €	406 €	0,0%	0,0%	0,0%
L120mm x H65mm ou L55mm x H140mm	Castelnodais	102 €	264 €	406 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	203 €	570 €	815 €	0,0%	0,0%	0,0%
L65mm x H105mm	Castelnodais	91 €	235 €	375 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	182 €	506 €	730 €	0,0%	0,0%	0,0%
1/2 page L120mm x H125mm	Castelnodais	203 €	530 €	815 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	406 €	1 140 €	1 630 €	0,0%	0,0%	0,0%

Encartage et distribution flyer dans le journal municipal	PROP 2024	Evol° 24/23
forfait associations castelnodaises uniquement	77 €	0%

**Location des salles et des services associés :** Proposition tenir compte de l'inflation

TARIFS PROPOSES en raison de l'augmentation du taux d'inflation il est proposé d'augmenter le tarif de 4%	Salle n°1 (Espace Louis Texier)						Salle n°2 (Espace Louis Texier)						Salle n°3 Autres salles de réunion		
	Tarifs 2023 Journée ou soirée	Tarifs 2023 1/2 Journée	Proposition 2024 Journée ou soirée	Proposition 2024 1/2 Journée	Var jour	Var 1/2	Tarifs 2023 Journée ou soirée	Tarifs 2023 1/2 Journée	Proposition 2024 Journée ou soirée	Proposition 2024 1/2 Journée	Var jour	Var 1/2	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23
Entreprises et organismes d'intérêt communal	320 €	160 €	333 €	166 €	4,0%	4,0%	215 €	106 €	224 €	110 €	4,0%	4,0%	69 €	72 €	4,0%
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	475 €	240 €	494 €	250 €	4,0%	4,0%	370 €	170 €	385 €	177 €	4,0%	4,0%	115 €	120 €	4,0%
Associations extérieures en lien avec l'intérêt communal	115 €	62 €	120 €	64 €	4,0%	4,0%	90 €	48 €	94 €	50 €	4,0%	4,0%	38 €	40 €	4,0%

TARIFS PROPOSES en raison de l'augmentation du taux d'inflation il est proposé d'augmenter le tarif de 4%	Salle Colette Besson (journée ou soirée)			Salle Raymond Perrin (journée ou soirée)			Salle du Hil (journée ou soirée)			Terrain de foot P. Gouverneur en extérieur (journée ou soirée)		
	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	320 €	333 €	4,0%	162 €	168 €	4,0%	115 €	120 €	4,0%	390 €	406 €	4,0%

TARIFS PROPOSES en raison de l'augmentation du taux d'inflation il est proposé d'augmenter le tarif de 4%	Salle n°1 + cuisine (Espace Louis Texier)			Salle n°2 + cuisine (Espace Louis Texier)		
	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23	Tarifs 2023	Proposition 2024	Evol° 24/23
Particuliers castelnodais (fête privée, mariage uniquement le week-end du 6 juillet au 25 août) Pas de location de vaisselle	640 €	666 €	4,0%	320 €	333 €	4,0%
Particuliers extérieurs (fête privée, mariage uniquement le week-end du 6 juillet au 25 août) Pas de location de vaisselle	740 €	770 €	4,0%	420 €	437 €	4,0%

NETTOYAGE SALLES	Tarifs 2023	Tarifs proposés 2024	Evol* 24/23
Nettoyage de la salle N°1	186 €	193 €	4%
Nettoyage de la salle N°2	186 €	193 €	4%
Nettoyage de la salle N°3	98 €	102 €	4%
Nettoyage de la cuisine	145 €	151 €	4%
Nettoyage des sanitaires	124 €	129 €	4%
Nettoyage du Hall d'entrée	98 €	102 €	4%

TARIFICATION BADGES ET CLES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2023	Tarifs proposés 2024	Evol* 24/23
BADGE (à l'unité)	16 €	17 €	4%
CLE (à l'unité)	16 €	17 €	4%

SUPPLEMENT A LA LOCATION SALLE / UTILISATION CUISINE	Tarifs 2023	Tarifs proposés 2024	Evol* 24/23
forfait par location si utilisation de la cuisine*	73 €	76 €	4,0%

VIN D'HONNEUR	Tarifs 2023	Tarifs proposés 2024	Evol* 24/23
location salle - vin d'honneur*	73 €	76 €	4,0%

\* Tarif unique quelque soit la salle

**Droits de Voirie :** Proposition 2024 stabilité des tarifs à l'exception de la fourrière et des travaux de chantiers de moins de 30 jours

DROITS VOIRIE	TARIFS VOTES 2023	PROPOSITION 2024
<b>DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 1,6 €/j	1,20 €/ml/jour + forfait 1,6 €/jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/j	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/jour
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
taxe de nettoyage (amende)	18,00 €	18,00 €
<b>REDEVANCE POUR DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRE</b>		
SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,10 €/ ml/ jour	1,10 €/ ml/ jour
AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,10 €/ ml/ jour + Forfait de 1,50 €	1,10 €/ ml/ jour + Forfait de 1,50 €
<b>REDEVANCE POUR STATIONNEMENT COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE</b>		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 1,60 €/j	1,20 €/ml/jour + forfait 1,60 €/jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/j	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/jour
<b>CIRQUES - MANEGES - SPECTACLES DE RUES</b>		
tarif par jour (sans eau et électricité)	11,00 €	11,00 €
tarif par jour (avec eau comprise)	26,00 €	26,00 €
tarif par jour (avec eau et électricité comprises)	36,00 €	36,00 €
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
<b>TRAVAUX ET CHANTIERS</b>		
SANS PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	0,40 €	0,50 €
SANS PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	12,00 €	15,00 €
AVEC PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	1,60 €	1,60 €
AVEC PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	48,00 €	48,00 €
<b>REDEVANCE POUR STATIONNEMENT RESERVE AUX TAXIS</b>		
redevance annuelle	110,00 €	110,00 €
<b>MISE EN FOURRIERE VEHICULES</b>		
opérations préalables et enlèvement tous véhicules	305,00 €	SUPPRESSION

## Autres tarifs

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
<b>PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS MAIRIE</b>		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,40 €	0,40 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	0,70 €	0,70 €
associations locales	gratuité	gratuité
<b>FAX MAIRIE</b>		
1ère page	0,00 €	0,00 €
la page suivante	0,00 €	0,00 €
<b>ABONNEMENTS SUPPORTS MEDIATHEQUE :</b>		
CASTELNODAIS : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
EXTERIEUR : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
CASTELNODAIS / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
EXTERIEUR / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : - 18 ans, étudiants, bénéficiaires minima sociaux, - 1ère inscription des nouveaux habitants (coupon remis lors de la cérémonie d'accueil)	gratuité	gratuité
<b>IMPRESSION DOCUMENTS MEDIATHEQUE :</b>		
Impressions de documents à la page		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,40 €	0,40 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	sans objet	sans objet
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	sans objet	sans objet
<b>REMPACEMENTS DOCUMENTS :</b>		
rempl. magazine perdu	5,00 €	5,00 €
rempl. carte adhésion/perte	5,00 €	5,00 €
<b>CIMETIERE</b>		
concession 15 ans	189 €	198 €
concession 30 ans	366 €	384 €
concession 50 ans	711 €	SUPPRIMER
concession enfant moins de 7 ans	GRATUIT	GRATUIT
concession cavurne 8 ans	84 €	87 €
concession cavurne 15 ans	147 €	153 €
concession cavurne 30 ans	279 €	291 €
mise à disposition 1 case columbarium : 8 ans	372 €	390 €
mise à disposition 1 case columbarium : 15 ans	726 €	762 €
mise à disposition 1 case columbarium : 30 ans	1 413 €	1 482 €
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
Dispersion cendres	GRATUIT	GRATUIT
Pose plaque stèle - 30 ans	120 €	126 €
Vacation funéraire - pose de scellés	21 €	21 €
<b>MANIFESTATIONS CULTURELLES - SPECTACLES COMMUNAUX</b>		
tarif A adultes	10,00 €	10,00 €
tarif A - 18 ans	2,50 €	2,50 €
tarif B adultes	6,00 €	6,00 €
tarif B - 18 ans	1,50 €	1,50 €
tarif C adultes	12,00 €	12,00 €
tarif C - 18 ans	8,00 €	8,00 €
<b>MANIFESTATIONS CULTURELLES - SALON FETE DE LA PEINTURE</b>		
Droits inscription par artiste exposant	28,00 €	30,00 €
Tarif A - Ventes	0,50 €	0,50 €
Tarif B - Vente des affiches	3,00 €	3,00 €
<b>LOCATION MATERIEL SONORISATION</b>		
associations communales pour utilisation sur territoire	gratuit	gratuit
<b>PECHE ETANG COMMUNAL</b>		
jeunes -18 ans, étudiants et bénéficiaires RSA	gratuit	gratuit
carte à la journée 3 lignes	3,25 €	3,25 €
carte à la journée 3 lignes extérieurs	3,90 €	3,90 €
carte annuelle commune 3 lignes	39,00 €	39,00 €
carte annuelle extérieur 3 lignes	51,50 €	51,50 €
<b>ESPACE JEUNES - espace bar sans alcool</b>		
tarif M - Goûters	0,70 €	0,70 €
tarif P (anciennement N) - Boissons	0,30 €	0,30 €

- M. Gaëtan BOUVET, conseiller municipal, demande un complément d'information sur les conditions de mise à dispositions des salles aux organisations politiques ?
  - M. le Maire précise qu'il autorise ponctuellement des mises à dispositions gratuites mais souligne qu'en cas de demandes récurrentes, une application des tarifs ci-dessus serait mise en œuvre. Il dit vouloir veiller scrupuleusement à l'équité des mises à dispositions de salles municipales aux organisations politiques.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 132 12 2023 – FINANCES – RESEAU DE TELEDISTRIBUTION – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la délégation de service public du réseau de télédistribution, sous forme d'affermage, arrive à terme le 31 décembre 2023.

Par délibération n°74-06-2023 du 7 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de procéder au renouvellement de la délégation de service public et d'approuver le dossier de consultation des candidats.

Le 21 juin 2023, la collectivité a mis en ligne une consultation.

Le 9 octobre 2023, les membres de la Commission de délégation de service public se sont réunis et ont constaté qu'une seule société avait remis une candidature et une offre. A savoir, la société GER TV à Chartres-de-Bretagne.

Ils ont relevé que l'entreprise avait remis un dossier de candidature complet.

Ils ont également pris acte que la société avait remis une offre complète qui respectait les critères énoncés dans le règlement de consultation, malgré certaines anomalies.

La commission a décidé :

- De retenir l'offre de la Société GERTV
- De mandater Monsieur le Maire pour solliciter de la société GERTV une offre actualisée, à savoir la suppression des anomalies.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage,**
- **De retenir l'offre actualisée de la société GERTV**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférent.**

*Conformément à l'article L1411-7 alinéa 2 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délégation de service public doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.*

*Ces éléments ont été transmis au Conseil municipal le mercredi 29 novembre 2023. A savoir : le rapport de la commission du 9 octobre 2023 et l'offre de contrat GERTV (annexe 3).*

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 133 12 2023 – FINANCES : LIQUIDATION – ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 – OUVERTURE DE CREDITS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil :

*Vu l'article L1612-1 du CGCT ;*

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2024 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2024.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que les dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année 2023, hors crédits afférents au remboursement de la dette, aux dépenses imprévues ainsi qu'aux dépenses pour comptes de tiers, s'élèvent à 1 943 761,55 € (représentant le total des dépenses d'équipement communales votées y.c. décisions modificatives et hors restes à réaliser), la limite maximale de crédits

d'investissement utilisables avant le vote du budget primitif 2024 est donc le ¼ de ce montant, soit 485 940 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2024, **il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants**, (ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2024) :

**- Budget principal : 424 580 €**

CHAPITRES « OPERATIONS	LIBELLES	FONCTION M14	FONCTION M57	NATURE M14 (indicative)	NATURE M57 (indicative)	MONTANT OUVERT
Chapitre opération 99	Mairie	020	020	2184	21848	1 300
Chapitre opération 34	Complexe sportif Nord Seiche	411	321	2188	2188	4 800
Chapitre opération 199	Eglise saint Léonard (restauration)	324	312	2313	2313	22 000
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (matériel CTM)	020	020	2188	2188	600
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (outillage)	823	511	2188	2188	700
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (mobillier)	212	212	2188	2188	1 100
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (logiciel secur. pour badges)	421	331	2051	2051	1 500
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (équipements cuisine)	251	281	2188	2188	9 380
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (informatique)	020	020	2183	21838	5 000
Chapitre opération 201	Acquisitions immobilisations diverses (barnum)	30	30	2188	2188	400
Chapitre opération 210	Opération multisites renouveaulement urbain extension (portages)	824	518	2132	21328	360 000
Chapitre opération 211	Réhabilitation local associatif rue de St Erblon – Tiers Lieux (defibrilateur)	824	518	2188	2188	2 100
Chapitre opération 212	Amélioration énergétique des bâtiments communaux (étude)	020	020	2031	2031	10 000
Chapitre opération 215	Ville Fleurie (plantations)	823	511	2121	2121	5 700
<b>TOTAL</b>				<b>424 580</b>		

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 134 12 2023 – FINANCES : NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 – DEROGATIONS A LA REGLE DU PRORATA TEMPORIS ET DUREES D'AMORTISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°101-10-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant que** par délibération n°101-10-2023 en date du 4 octobre 2023 le conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant que** la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et que cette disposition implique un changement de méthode comptable ;

**Considérant que** l'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et que l'amortissement commence à la date de mise en service de celle-ci ;

**Considérant qu'il** appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'application de l'amortissement prorata temporis et sur les durées d'amortissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### Rappel du contexte :

La ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a délibéré le 4 Octobre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Selon les articles L.2321-1 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article R.2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager les ressources destinées à son renouvellement. Il est donc la constatation de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps ou de tout autre cause.

L'article R.2321-1 du même code précise le champ d'application des amortissements pour les communes et leurs établissements publics. Ainsi, une commune de plus de 3 500 habitants va procéder à l'amortissement de son actif immobilisé à l'exception :

- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des terrains, autres que les terrains de gisement ;
- Des biens immeubles non productifs de revenus ;
- Des œuvres d'art.

L'amortissement des bâtiments publics, réseaux et installation de voirie est facultatif.

### La règle du prorata temporis et les éventuelles dérogations :

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition conduit donc à un changement de méthode comptable. L'amortissement « prorata temporis » est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date de mise en service de celle-ci.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ce changement de nomenclature comptable s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis. Dans ce cadre, il est proposé de déroger à cette règle pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC. Il est notamment proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'émission du mandat.

#### Les durées d'amortissement :

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées par bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, soit en se référant à leur durée probable d'utilisation, soit en se référant à un barème fixé par arrêté interministériel, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale
  - o de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - o de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
  - o et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;
  - o les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Les dotations aux amortissements des biens sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.

Il appartient donc au Conseil municipal :

- D'adopter la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en précisant les dérogations retenues ;
- De déterminer les durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces durées s'appliqueront aux immobilisations acquises à compter de cette date. Les durées proposées figurent en annexe 5

Au vu de ces éléments, Mme NEDJAR invite le conseil à :

- Adopter la gestion des amortissements au prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Décider de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens et subventions d'équipement de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC. Ils seront amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'émission du mandat.
  - Approuver les durées d'amortissement figurant en annexe 1 pour le budget principal de la commune de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
  - Préciser que les dotations aux amortissements sont liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire.
  - Abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la délibération n°26-03-2023 du 8 mars 2013
  - Abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la délibération n°146-07-2016 du 7 octobre 2016
  - Abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la délibération n°118-10-2020 du 14 octobre 2020
- M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande à quel objectif répond la dérogation à la règle du prorata temporis pour les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € TTC ?
    - Mme Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux finances, répond que ce choix a principalement vocation à permettre un suivi comptable des ordinateurs dans les services et dans les écoles.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

### 135\_12\_2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2-2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil :

De la nécessité en cette fin d'exercice d'ajuster les écritures concernant les intérêts de la dette afin de tenir compte des variations des taux variables (+3 K€),

Ceci sera financé par la moindre facture d'électricité sur l'exercice par rapport aux anticipations budgétaires, la commune ayant bénéficié de l'amortisseur énergétique (notification du premier semestre 47 K€ pris en charge directement par l'Etat). Ce qui conduit à l'amélioration de l'autofinancement pour +44 K€

Les crédits ouverts pour le boisement communal (5 K€) sont fusionnés avec ceux prévus pour l'opération ville fleurie.

Certaines acquisitions de foncier (pour -470 K€), se voient reportées en 2024 ou plus (Croix de Pierre et maison Allée des Bouvreuils), elles ne seront pas réalisées sur l'exercice.

C'est aussi le cas des travaux prévus pour la restauration de la toiture de l'espace jeune (-40 K€) et partiellement le diagnostic énergétique (-20 K€)

Une économie a pu se constater sur le coût initial de la rénovation du terrain de foot R Perrin (-40 K€) Enfin, un ajustement est nécessaire pour le coût final du Pumptrack (+20 K€).

L'ensemble de ces dispositions conduit à constater la disparition du besoin de financement initialement prévu au budget primitif.

DM 3	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	3 000 €		66	Intérêt de la dette	66	020	66111
	-47 000 €		011	Electricité (Amortisseur semestre 1)	011	020	60612
	44 000 €		023	Virement à la section d'investissement	023	01	023
TOTAL	0 €	0 €					

DM 3	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	-5 000 €		214	Boisement communal	214	822	2121
	5 000 €		215	Ville fleurie	215	823	2121
	-470 000 €		210	Opération multisites renouvellement urbain extension (décalage des portages de fonciers)	210	321	21318
	-20 000 €		212	Amélioration énergétique des bâtiments communaux	212	20	2315
	20 000 €		167	Salle de Sport Colette Besson (ajustement pumtrack)	167	413	2315
	-40 000 €		34	Complexe sportif Nord Seiche (prix définitif)	34	411	2188
	-40 000 €		141	Espace jeunes (toitures)	141	422	2313
		44 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	021
		-297 249,89 €	16	Emprunt	16	01	16
TOTAL	-550 000 €	-253 249,89 €					

**Il est proposé au Conseil d'approuver cette décision modificative n° 2**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

### 136 12 2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3-2023 – BUDGET ZAC DE L'ISE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

Il est nécessaire en cette fin d'exercice d'ajuster les écritures concernant les intérêts de la dette afin de tenir compte des variations des emprunts contractés en 2023 et de l'augmentation des taux variables sur l'ensemble de l'exercice (+52 K€).

Par ailleurs, des écritures d'ordre sont nécessaires afin d'intégrer les frais financiers aux stocks de la ZAC (80 K€, neutralisées budgétairement en section de fonctionnement).

De même, en raison du décalage des ventes à 2024, une opération de régularisation des écritures de stocks doit être mise en œuvre (opération d'ordre), celle-ci conduit pour les nécessités d'équilibre du budget à augmenter d'autant l'emprunt d'équilibre.

DM 2	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	3 000 €		66	Intérêt de la dette	66	020	66111
	-47 000 €		011	Electricité (Amortisseur semestre 1)	011	020	60612
	44 000 €		023	Virement à la section d'investissement	023	01	023
TOTAL	0 €	0 €					

DM 2	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	-5 000 €		214	Boisement communal	214	822	2121
	5 000 €		215	Ville fleurie	215	823	2121
	-470 000 €		210	Opération multisites renouvellement urbain extension (décalage des portages de fonciers)	210	824	2313
	-20 000 €		212	Amélioration énergétique des bâtiments communaux	212	20	2315
	20 000 €		167	Salle de Sport Colette Besson (ajustement pumtrack)	167	414	2315
	-40 000 €		34	Complexe sportif Nord Seiche (prix définitif)	34	411	2188
	-40 000 €		141	Espace jeunes (toitures)	141	422	2313
		44 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	021	01	021
		-297 249,89 €	16	Emprunt	16	01	16
TOTAL	-550 000 €	-253 249,89 €					

**Il est demandé au Conseil d'approuver cette décision modificative n°3**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 137 12 2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 – BUDGET ZAC DU HIL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

La trésorerie de Guichen, demande à la commune la mise en stock de l'ensemble des travaux de réseaux réalisés depuis la fin de commercialisation des terrains (écriture d'ordre), l'équilibre de la section d'investissement étant assuré par l'emprunt d'équilibre.

DM 1	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
		21 200,00 €	042	Variation des stocks - en cours - regularisation à la demande de la trésorerie	042	ns	7133
TOTAL	-	21 200,00 €					

DM 1	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	21 200,00 €		040	Stocks de travaux en cours	040	ns	3355
		21 000 €	16	Emprunt previsionnel	16	ns	1641
TOTAL	21 200,00 €	21 000 €					

**Il est demandé au Conseil d'approuver cette décision modificative**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 138 12 2023 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 /2023 BUDGET ZAC SUD SEICHE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que :

La trésorerie de Guichen, demande à la commune la mise en stock de l'ensemble des travaux de réseaux réalisés depuis la fin de commercialisation des terrains (écriture d'ordre), l'équilibre de la section d'investissement étant assuré par l'emprunt d'équilibre.

DM 1	FONCTIONNEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre	Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	5,00 €		011	Achats de matériel, équipements et travaux	011	ns	605
			65	Régularisation - arrondi de TVA	65	ns	65888
		1 836 490,00 €	042	Variation des stocks - en cours - regularisation à la demande de la trésorerie	042	ns	7133
TOTAL	5,00 €	1 836 490,00 €					

DM 1	INVESTISSEMENT		Chapitre budgétaire ou chapitre opération	Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	1 836 490,00 €		040	Variation des stocks - en cours - regularisation à la demande de la trésorerie	040	ns	3355
		1 836 490,00 €	16	Emprunts en euros	16	ns	1641
TOTAL	1 836 490,00 €	1 836 490 €					

**Il est demandé au Conseil d'approuver cette décision modificative**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 139 12 2023 – FINANCES – REMBOURSEMENT PAR LES BUDGETS ANNEXES DES FRAIS DE PERSONNEL AFFECTES A LA GESTION DES ZAC EN REGIE – APPROBATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la gestion en régie des différentes ZAC (ZAC SUD SEICHE, ZAC DU HIL et ZAC SECTEUR DE L'ISE), des missions sont confiées à certains agents de la collectivité rémunérés par le budget principal.

Il vous est proposé d'approuver la participation des ZAC au remboursement des frais de personnel du budget principal selon la répartition suivante pour l'exercice 2023. Le remboursement se fera sur la base du coût annuel chargé des agents concernés au prorata de leur temps de travail affecté à la gestion des ZAC selon les taux indiqués dans le tableau qui suit :

Direction et fonction	% Pris en Charge par les Budgets Annexes
Direction Aménagement Urbain	20%
Conduite Affaires Foncières	5%
Accueil Urbanisme (ADS) et Remplaçant.e	15%
Conduite Opérations ZACS	50%
Direction Finances Marchés Publics	10%
Conduite Service Marchés Publics	25%
Assistant Finances et remplaçants	15%
Assistante Communication	5%

**La participation de chacun des budgets se fera selon les taux suivants :**

- **ZAC SUD SEICHE : 24%**
- **ZAC DU HIL : 1%**
- **ZAC ISE : 75 %**

Le projet de ZAC Cœur de ville ne faisant l'objet d'aucun budget annexe pour l'instant, l'ensemble des charges sont actuellement portées par le budget principal et ne donneront pas lieu au versement d'une participation sur l'exercice.

En sus de ces remboursements de frais de personnel, il est proposé que les budgets annexes contribuent également aux frais divers payés par le budget principal sur présentation d'un état détaillé et certifié (frais d'acquisition de matériel et mobilier dédiés spécifiquement à la gestion des ZAC, remboursements des consommations d'eau, d'énergie, assurance et téléphonie au prorata de la surface des bureaux des agents affectés aux ZAC...).

**Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces participations au budget principal communal pour l'année 2023, la recette prévisionnelle étant estimée à environ 77 822,87 €.**

- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

**140 12 2023 – FINANCES – CONSTRUCTION D'UN ALSH – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET DSIL**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, rappelle au conseil que par délibération n°97\_10\_2023 du 4 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, relatif au projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et validé le coût des travaux à la somme de 3 179 290 € HT.

Pour faciliter le financement de ces travaux, le conseil municipal est invité à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Nature	€ HT	Nature	Montant
Etudes / Annonces / Insertions	52 365 €	DSIL - 6% du cout du projet	220 139 €
Honoraires / Prestations intellectuelles	437 325 €	DETR (montant maximum indiqué : 30% du plafond de dépense de 700 000€)	210 000 €
Travaux	3 179 290 €	Fonds de concours RM (montant maximum indiqué : 40% du plafond de dépense de 1,5M€)	600 000 €
		Contrat de territoire (montant maximum indiqué : 40% du plafond de dépense de 800 000€)	320 000 €
		Emprunt	1 768 494 €
		<i>48 % du coût de l'opération</i>	
		Autofinancement	550 347 €
		<i>15 % du coût de l'opération</i>	
<b>Total</b>	<b>3 668 980 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 668 980 €</b>

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**Vu** les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

**Vu** le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **De solliciter une subvention au titre de la DETR,**
- **De solliciter une subvention au titre de la DSIL.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**141 12 2023 – URBANISME – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS ET ENSEIGNES AVEC RENNES METROPOLE**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023 ;

**Vu** le projet de convention ;

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, expose au Conseil que Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille :

- L'objet de la convention ;
- Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
  - Les missions systématiques relevant du socle commun ;
  - Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du process d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;
  - Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.
- Son champ d'application ;
- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ;
- Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ;
- Les modalités de classement – la production de statistiques ;
- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe,**
- **De confier les prestations complémentaires d'instruction au service commun, selon la tarification exposée en annexe 5 pour les autorisations d'urbanisme suivantes : demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités relevant du Règlement Local de Publicité Intercommunal,**
- **D'inscrire les dépenses afférentes au budget,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune et Rennes Métropole.**
- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

## 142 12 2023 – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – FONCIER – ACQUISITION AUPRES DE L'INDIVISION COLLIN

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, expose au conseil que par délibération n°04-02-2022, le Conseil Municipal a validé l'acquisition auprès de l'indivision COLLIN des parcelles référencées 073AS 392 et 393, sises aux Landes de Pinçon, au montant de 0,50€/m<sup>2</sup>.

A l'occasion de demandes d'informations auprès du service des Hypothèques dans le cadre de la préparation de l'acte correspondant, le notaire a été informé d'une erreur aux niveaux des informations cadastrales relatives à la parcelle 073AS 393. En effet, cette dernière avait été rétrocedée à l'époque par la SEMAEB mais non pas à l'indivision COLLIN mais à la Commune.

Aussi, l'acte final ne concerne que la parcelle référencée 073AS 392 d'une surface de 4296m<sup>2</sup>, soit un montant de 2148€, déduction faite des 30€ prévus pour l'acquisition de la parcelle 073AS 393 de 60m<sup>2</sup>.

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

## 143 12 2023 – URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE – SECTEURS 2 ET 3 – PRIX DE VENTE DES TERRAINS A BATIR LIBRES DE CONSTRUCTEURS – MODALITES DE VERSEMENT

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, expose au Conseil que par délibération n°112-11-2023 en date du 8 novembre 2023, le conseil municipal approuvait les prix de vente des terrains individuels libres de constructeurs.

Avant signature des avant-contrats et des actes constatant le transfert de propriété, il convient de préciser les conditions suivantes :

- Indemnité d'immobilisation de 10% à la signature de la Promesse Unilatérale de Vente et versée en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
- Solde de 90% à la signature de l'acte authentique et versé en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
- Dépôt de garantie de 1500€ (500€ pour Caution Dégradation+1000€ pour indemnité liée à la conformité) versé à la signature de l'acte authentique et conservé sur compte séquestre auprès de l'étude notariale TRENTE CINQ NOTAIRES

Le tableau annexé à la présente détaille les prix de vente, les modalités de versement pour chacun des 23 terrains à bâtir libres de constructeurs.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver les conditions énoncées ci-dessus,**
- **De prévoir, le cas échéant, dans les promesses unilatérales de ventes, des clauses de substitution au profit d'une SCCV ou autre entité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux à signer les promesses unilatérales de ventes ainsi que les actes authentiques portant sur ces 23 terrains à bâtir libres de constructeurs selon les détails portés au tableau joint à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer tout autre document rendu nécessaire à la bonne exécution de ces décisions.**
- M. Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, demande si les fonds mis sous séquestre auprès de l'office notarial correspondant aux dépôts de garantie concourent à la trésorerie de la commune comme c'était le cas lors du dépôt près du trésor public ?
  - M. Arnaud MORVAN répond par la négative précisant que ce choix est motivé par la souplesse que procure cette technique dans la gestion des dossiers.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**144 12 2023 – URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE – ATTRIBUTION DEFINITIVE DES MACRO- LOTS 1-2-3-4-5-8-9 – PRIX DE VENTE - CHARGES FONCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT.**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, expose au Conseil que par délibération n°113-11-2023 en date du 8 novembre 2023, le conseil municipal était informé des attributions des macro-lots numéros 1-2-3-4-5-8-9 au sein de la ZAC multisites de l'Ise.

Avant signature des avant contrats relatifs aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers, il convient de confirmer les premières attributions définitives, les prix de vente, les niveaux de charges foncières, ainsi que les modalités de versement :

- 1- S'agissant des terrains individuels non libres de constructeurs compris dans les macro-lots 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 :
- Indemnité d'immobilisation de 5% à la signature des avant-contrats et Promesses Unilatérales de Ventes, versées en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
  - Solde de 95% à la signature de l'acte authentique et versé en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
  - Dépôt de garantie de 1000€ (500€ pour Caution Dégradations+500€ pour indemnité liée à la conformité) versé à la signature de l'acte authentique et conservé sur compte séquestre auprès de l'étude notariale NOTAIRES TRENTE CINQ.

*Le tableau annexé à la présente délibération détaille pour les 52 terrains, les prix de vente, ainsi que les modalités de versement.*

- 2- S'agissant des programmes collectifs et intermédiaires compris dans les macro-lots 1 ; 2 ; 5 ; 8 ; 9 :
- Indemnité d'immobilisation de 5% à la signature de la Promesse Unilatérale de Vente et versée en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
  - Solde de 95% à la signature de l'acte authentique et versé en trésorerie via la comptabilité de l'office dénommé « TRENTE CINQ NOTAIRES »
  - Dépôt de garantie de 7500€ (2500€ pour Caution Dégradations+5000€ pour indemnité liée à la conformité) versé à la signature de l'acte authentique et conservé sur compte séquestre auprès de l'étude notariale NOTAIRES TRENTE CINQ.

*Le tableau annexé à la présente délibération détaille pour les Macro-lots 1 à 9, les prix de vente, les programmations prévisionnelles, les niveaux de charges foncières, ainsi que les modalités de versement.*

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver les premières attributions définitives des Macro-lots 1 à 9 conformément aux informations figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération,**
- **D'approuver les conditions et modalités de versement énoncées ci-dessus,**
- **De rappeler que le transfert de propriété sera reporté à la signature de l'acte de vente.**
- **De prévoir, le cas échéant, dans les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes, des clauses de substitution au profit d'une SCCV ou autre entité,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer les avant-contrats et promesses unilatérales de ventes ainsi que les actes authentiques portant sur ces macro-lots n°1 à n°9 selon les détails portés aux tableaux joints à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer tout autre documents rendus nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.**

- M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande ce qu'il en est de la vente des lots 5,6 et 7 non encore attribués ?
  - M. Arnaud MORVAN répond que la commercialisation de ces lots est toujours en négociation, les offres reçues initialement étant inférieures aux attentes de la commune.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**145 12 2023 – URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE – SECTEURS 2 ET 3 – APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX CESSIONS, LOCATIONS ET TRANSFERT DE DROITS IMMOBILIERS DE TOUTE NATURE**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibérations 143 et 144-12-2023, la commune a approuvé les prix de vente ainsi que les niveaux de charges foncières des derniers programmes immobiliers au sein de la ZAC multisites de l'Ise.

Avant toute signature d'avant-contrats, de promesse unilatérale de vente ou acte authentique, il convient désormais de définir les Conditions Générales applicables aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers qui définissent :

- les prescriptions imposées aux contractants et aux utilisateurs des terrains
- les droits et obligations réciproques de la Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et des contractants pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et pendant les constructions des bâtiments ;
- les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit.

Le document de Conditions Générales constitue un document contractuel liant la commune et les contractants. Il comprend un certain nombre d'annexes listées ci-après :

Le document de Conditions Générales applicables aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers sera transmis au rang des minutes de l'étude notariale NOTAIRES TRENTE CINQ, de Noyal Châtillon sur Seiche et de Bruz.

N° d'Annexe	Intitulé
Annexe 1	Destination et sous destinations affectées aux constructions
Annexe 2	Cahier de prescriptions techniques et de limites de prestations
Annexe 3	Cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CPAPE) et ses 2 annexes.
Annexe 4	(lien url) <a href="https://metropole.rennes.fr/consulter-les-documents-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui">https://metropole.rennes.fr/consulter-les-documents-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui</a>
Annexe 5	Porter à connaissance établi en 2023 avec courrier de la DDTM
Annexe 6	Rapport de fin de travaux relatif à la dépollution de sites en secteur 3
Annexe 7	Plan de vente avec report des zones excavées faisant suite aux travaux de dépollution de sites en secteur 3
Annexe 8	Fiches d'ilots spécifiques pour les programmes C02-06-10-11-12-13
Annexe 9	Cahier des charges de remblaiement périphérique
Annexe 10	Règlement de consultation des Lots 1 à 9 et ses additifs
Annexe 11	(lien url) <a href="https://www.calameo.com/rennes-ville-et-metropole/read/005416234f6700e9a5e97">https://www.calameo.com/rennes-ville-et-metropole/read/005416234f6700e9a5e97</a>
Annexe 12	Document d'accompagnement Energétique établi par ALEC
Annexe 13	Plans PRO relatifs à l'aménagement de la Tranche3 (voirie-réseaux souples-assainissement)
Annexe 14	Convention ENEDIS
Annexe 15	Convention GRDF
Annexe 16	Etudes géotechniques - études d'infiltration réalisées sur espaces publics en tranche 3

L'ensemble du document, y compris les annexes associées, seront annexés à chaque avant-contrats, promesse unilatérale de vente ou acte authentique pour les derniers programmes de logements de la ZAC multisites de l'Ise ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le document des Conditions Générales applicables aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre l'ensemble des pièces au rang des minutes de l'étude notariale de Noyal Châtillon sur Seiche et de Bruz ;**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à prendre toute décision ou à signer tout autre document, nécessaires à la bonne exécution de ces décisions, notamment l'ensemble des avenants éventuels inhérents aux conditions figurant dans le document des Conditions Générales applicables aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers**
- *Délibération approuvée à l'unanimité*

**146 12 2023 – URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE – SECTEURS 2 ET 3 – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DES TERRAINS ET DETERMINATION DES SURFACES DE PLANCHER MAXIMALES AUTORISEES**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux expose au conseil que par délibérations n°143-12-2023 et 144-12-2023 en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les prix de vente des terrains individuels, les attributions des macro-lots 1 à 9, les charges foncières correspondantes ainsi que les modalités de versement pour ces derniers programmes immobiliers au sein de la ZAC multisites de l'ise.

Par délibération n°145-12-2023 en date du 13 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé les Conditions Générales applicables aux cessions, locations et transfert de droits immobiliers à intervenir pour les derniers programmes de logements visés ci-dessus,

Conformément au code de l'urbanisme et son article L311-6, les cessions, locations et transfert de droits immobilier à l'intérieur des zones d'aménagement concerté font l'objet d'un Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) indiquant le nombre de mètres carrés de surface de plancher maximale autorisée.

Le tableau de surfaces de plancher maximales autorisées est annexé à la présente délibération.

Il prévoit également les destinations et sous destinations autorisées conformément aux articles R 151-27 et R151-28 du code de l'urbanisme.

Pour chaque cession à intervenir, un arrêté municipal, valant Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT), sera pris. Il sera joint aux dossiers d'autorisation d'urbanisme.

Le modèle type est annexé à la présente délibération. La présente délibération ainsi que son modèle type de Cahier des Charges de Cession de Terrains seront transmis au rang des minutes de l'étude notariale de Noyal Châtillon sur Seiche et de Bruz.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'approuver le tableau des surfaces de plancher maximales autorisées ainsi que les destinations et sous destinations autorisées pour chaque terrains et programmes ;**
- **D'approuver le modèle type de Cahier des Charges de Cession de Terrains annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la délibération et son annexe type au rang des minutes de l'étude notariale de Noyal Châtillon sur Seiche et de Bruz.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux, ainsi que tout adjoint ayant délégation, à signer les arrêtés municipaux valant CCCT, lesquels reprennent conformément les données figurant au tableau de surfaces de plancher maximales autorisées, destinations et sous destinations,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux, ainsi que tout adjoint ayant délégation à signer tout autre document relatif à la bonne exécution de ces décisions**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 147 12 2023 – FINANCES – RENNES METROPOLE – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle que la voie dédiée aux bus et au covoiturage sur la RN137 a été récemment ouverte à la circulation. Pour assurer le respect des règles d'utilisation de cette voie, les services de l'Etat et Rennes Métropole ont implanté à titre expérimental un nouveau type de radar spécifiquement dédié au contrôle des voies de covoitages.

Rennes Métropole ne disposant pas de l'autorité de police de constatation des infractions, a sollicité les services de la police municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, commune sur laquelle le radar automatique est implanté, dans le cadre d'une mission de prestation de service sur la durée de l'expérimentation

La présente convention avec Rennes Métropole a pour objet de définir la prestation de service de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche pour sa mission de contrôle sanction sur la voie réservée (VR2+) sur la RN137 dans le cadre de l'expérimentation (novembre 2023 – août 2025).

Les modalités financières de rémunération de cette prestation de service par Rennes Métropole sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

#### **Il est proposé au Conseil :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de prestation de service entre la commune et Rennes Métropole**
- M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande un complément d'information sur la mission de la police municipale ?
  - M. le Maire répond qu'un radar automatique expérimental a été installé sur la RN137 qui a pour vocation de contrôler le nombre de personnes présentes dans les véhicules qui empruntent la voie de covoiturage. Ce radar est relié aux locaux de la police municipale et, ce sont les policiers municipaux castelnodais qui dresseront procès-verbal.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 148 12 2023 – SALON DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE – ATTRIBUTION DES PRIX

Madame LE BOULER Valérie, Adjointe à la Culture, rappelle que le 33<sup>ème</sup> Salon de la Peinture et de la Sculpture, rendez-vous artistique attendu sur la commune, a eu lieu les 25 et 26 novembre et a accueilli 34 artistes exposants.

Plusieurs prix ont été attribués lors de la manifestation :

1. Prix du Jury : 300€. Attribué à : Gildas PITON
2. Prix Jeunesse : 200€. Attribué à : Karl ROBIAL
3. Prix du Public catégorie « Peinture » : 100€. Attribué à : Jean-Pierre LOUARN
4. Prix du Public catégorie « Sculpture » : 100€. Attribué à : Christophe PERISSAT

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le montant de ces différents Prix, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement des prix aux lauréats ci-dessus désignés.**

- M. Arnaud MORVAN souligne pour sa part que l'exposition était très riche cette année.
- Mme Valérie LE BOULER précise que cette année, plus de 60 candidats se sont fait connaître pour y participer. Ce qui concourt sans doute à la qualité des exposants.
- M. le Maire remercie le comité Culture et le jury de tout le travail réalisé en amont de cet événement ainsi que pour leur implication sur les 2 journées de l'exposition.
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**149 12 2023 – ADMINISTRATION GENERALE – CONGRES DES MAIRES 2023 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE – APPROBATION**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, informe le conseil municipal que Monsieur le Maire a participé au Congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 20 au 23 novembre dernier.

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales. Le Maire y a représenté la commune et a participé à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

Cette mission revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doit faire l'objet d'un mandat spécial. Conformément à l'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales : *« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »*

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-18 et R2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Le conseil est invité à :**

- **Autoriser la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France. Les frais incluent les coûts d'inscription et d'hébergement à l'AMF, de transport (carburants, péages, parkings...), de restauration. Le remboursement des frais engagés s'effectuera sur présentation d'un état de frais avec justificatifs à l'appui des dépenses présentées.**
- M. Gilles DE BEL AIR, conseiller municipal, intervient en ces termes :

*« Monsieur le Maire, vous imaginez bien que je ne peux qu'intervenir sur cette délibération. Par définition un Maire a déjà une indemnité de fonction. On sait ce qu'est le congrès des Maires : c'est quand même un peu les élus en goguette à Paris. Dès lors, je ne vois pas pourquoi il faudrait demander au contribuable de participer à de telles dépenses. Ce congrès des Maires a lieu début novembre et, si je ne me trompe, nous sommes en décembre. Dès lors, je pense que nous aurions pu avoir l'information sur le détail des dépenses engagées. Monsieur le Maire, vous comprendrez bien qu'il faut également que je précise à mes jeunes collègues qui n'ont pas votre ancienneté ni la mienne au sein de cette Assemblée que mon intervention est un peu la réponse du berger à la bergère ».*

- M. le Maire répond : « *Je pense que vous devez faire référence à votre propre expérience en tant qu'ancien maire lorsque vous parlez d'élus partant en goguette à Paris. J'imagine que les 5 élus de votre majorité qui y sont allés en 2019 y sont également allés pour les mêmes motifs ?* »
  - M. DE BEL AIR intervient pour préciser qu'élus depuis 33 ans, il n'est jamais allé à Paris au congrès des Maires. Il ajoute : « *Dans mon intervention précédente, je me contente de reprendre le propos tenu par votre équipe lors de la délibération de 2019 autorisant la prise en charge de frais relatifs à ce même déplacement* ».
  - M. Le Maire précise que les propos auxquels il est fait référence ne sont pas les siens mais ceux de M. MOTET.
  - M. DE BEL AIR en convient mais rappelle à Monsieur le Maire *qu'il avait lui-même soutenu ces propos par son vote contre la prise en charge de ces frais de mission.*
- Concernant l'indemnité d'élus, M. le Maire précise : « *je ne demande aucun remboursement de la ville sur aucun de mes déplacements. Le pourcentage de mon indemnité est connu de tous. Il fait partie du barème le plus bas. On pourrait la comparer avec celle qui était la vôtre lorsque vous étiez Maire.* »
    - Monsieur DE BEL AIR s'inscrit en faux et demande à ce que cela soit vérifié.
  - M. le Maire ajoute que : « *concernant la nature des dépenses dont le remboursement est sollicité, il y a l'aller-retour à Paris, deux hébergements et 3 repas. A ce jour, nous n'avons pas encore reçu la facture de l' « Association des Maires de France ». Le détail pourra vous être communiqué si vous le souhaitez dès qu'elle arrivera* ».
- M. le Maire souligne tout l'intérêt de sa présence à congrès des Maires qui lui a permis d'assister à plusieurs conférences à vocation technique ou sur la place des élus.e.s, sur la transition écologique, le bien vieillir, etc.
- Il conclue ainsi : « *Maintenant que je sais le contenu et l'intérêt d'un tel déplacement, j'invite ceux qui le souhaitent parmi les élus.e.s de cette assemblée à former une petite délégation de 4 à 5 élus et à s'y rendre l'année prochaine* ».
- **Monsieur le Maire et M. DELINOTTE Thibault s'étant retirés, la délibération est approuvée par 24 votes Pour et 2 votes Contre.**

#### 150 12 2023 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la délibération n°135-10-2020 en date du 14 octobre 2020 fixant les principes de l'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 08/12/2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,

Madame Nadia NEDJAR, Maire, propose à l'assemblée délibérante de modifier les critères d'attribution du RIFSEEP comme suit :

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP (IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et CIA – Complément Indemnitare Annuel) est attribué :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, dès lors qu'ils occupent un poste permanent inscrit au tableau des effectifs.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

Les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	<ul style="list-style-type: none"><li>• Responsabilités en matière d'encadrement</li><li>• Coordination d'une équipe</li><li>• Elaboration et suivi de dossiers stratégiques</li><li>• Conduite de projet</li></ul>
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	<ul style="list-style-type: none"><li>• Niveau d'expertise attendu</li><li>• Connaissances réglementaires attendues</li><li>• Maîtrise de logiciel ou d'outils particuliers</li><li>• Niveau de qualification</li><li>• Habilitations nécessaires</li></ul>

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exercice de fonctions itinérantes</li> <li>• Exposition physique</li> <li>• Echanges fréquents avec des partenaires internes ou externes</li> <li>• Pénibilité mentale</li> <li>• Sujétions liées à l'affectation ou à l'aire géographique d'exercice des fonctions</li> </ul>
---	---

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade.  
En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

### Nombre de groupes de fonction

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Fonctions
A	A1	La direction générale des services, avec encadrement	Directeur général des services
	A2	La responsabilité d'un pôle, avec encadrement	Responsable de pôle
	A3	La responsabilité d'un service, avec encadrement	Responsable de service
	A4	De l'expertise forte et/ou Des sujétions, des responsabilités particulières	Educateur de jeunes enfants Responsable des marchés publics

B	B1	La responsabilité d'un service, avec encadrement De l'expertise forte et/ou Des sujétions, des responsabilités particulières	Responsable des services techniques Responsable du service culture et vie associative Responsable du service restauration Responsable du service hygiène et propreté Responsable du service enfance jeunesse Responsable technique en urbanisme et aménagement du territoire
	B2	La responsabilité d'une cellule, avec encadrement et expertise juridique et/ou technique attendue	Responsable de la cellule accueil et état civil Responsable de la cellule CCAS
	B3	De l'expertise, la maîtrise d'une compétence particulière	Référent comptable et financier Responsable de la paie Responsable de la communication Responsable des marchés publics Informaticien.ne Assistant.e de pôle / DGS / des services techniques Agent de médiathèque responsable de secteur Auxiliaire de puériculture en Petite Enfance

C	C1	La responsabilité d'une cellule technique, avec encadrement Des sujétions ou des responsabilités particulières La coordination d'une équipe La maîtrise d'une compétence particulière	Responsable de la cellule bâtiments et manifestations Responsable de la cellule espaces verts et environnement Responsable de la programmation culturelle Responsable de cellule périscolaire Responsable de l'ALSH Responsable de l'Espace jeunes Informaticien.ne Assistant.e de pôle / DGS / des services techniques Gestionnaire de la vie associative
	C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	Agent technique des espaces verts Agent technique des bâtiments Agent d'accueil en mairie Agent d'accueil en urbanisme Agent d'accueil du CCAS Gestionnaire du terrain des gens du voyage Agent d'animation ATSEM Agent de restauration Agent d'hygiène et de propreté Agent de médiathèque

#### **Définition des critères pour la part variable (CIA) :**

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle :

#### **Critères communs à l'ensemble des agents :**

- Efficacité et réalisation des objectifs :
  - Capacité à produire un travail fiable et de qualité, rigueur,
  - Capacité à respecter les consignes et les délais de réalisation,
  - Capacité à organiser son travail efficacement, à être autonome,
  - Capacité d'analyse des problématiques relatives à son domaine d'activité,
  - Assiduité et ponctualité.
  
- Compétences professionnelles et techniques :
  - Maîtrise des connaissances techniques nécessaires à son activité,
  - Capacité à prendre en compte les procédures et techniques propres à la collectivité,
  - Respect des règles d'hygiène et de sécurité,
  - Capacité à rendre compte, à faire remonter les informations,
  - Capacité à s'investir sur des missions / un chantier d'envergure, nécessitant un investissement conséquent.
  
- Qualités relationnelles :
  - Relationnel et comportement au sein de l'équipe, avec ses collègues,
  - Relationnel et capacité à rendre compte à la hiérarchie,
  - Sens de l'écoute et ouverture d'esprit,
  - Capacité à adapter son comportement face à des situations spécifiques pour rechercher un compromis,
  - Adaptabilité et capacité à répondre aux demandes prioritaires.

### **Critères évalués pour les agents sans encadrement :**

- Capacité à exercer des fonctions de niveau supérieur
- Capacité à faire référence dans son domaine d'activité, à mobiliser des savoirs spécialisés,
- Capacité à intervenir en polyvalence et en transversalité,
- Capacité à prendre des initiatives avec discernement,
- Capacité à aider à la prise de décisions, à l'organisation et à la gestion,
- Capacité à anticiper et accepter le changement.

### **Critères évalués pour les agents avec encadrement :**

- Qualités d'encadrement :
  - Capacité à affirmer son autorité auprès de l'équipe, à faire respecter les objectifs,
  - Capacité à déléguer, coordonner et contrôler les tâches,
  - Capacité à motiver et fédérer,
  - Capacité à faire circuler les informations nécessaires au bon fonctionnement du service, à conduire des réunions,
  - Capacité à reconnaître et à favoriser le développement des compétences.

## **Article 4 : Classification des emplois et plafonds**

### **Agents de catégorie A**

#### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
A1	Direction générale des services	36 210 €	6 390 €	42 600 €	22 500 €	2.2	500	23 000 €
A2	Responsable de pôle, avec encadrement	32 130 €	5 670 €	37 800 €	21 500 €	2.3	500	22 000 €
A3	Responsable de service, avec encadrement	25 500 €	4 500 €	30 000 €	15 500 €	3.2	500	16 000 €
A4	Missions d'expertise forte	20 400 €	3 600 €	24 000 €	15 000 €	3.3	500	15 500 €

#### **Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
A1	Direction générale des services	46 920 €	8 280 €	55 200 €	22 500 €	2.2	500	23 000 €
A2	Responsable de pôle, avec encadrement	40 290 €	7 110 €	47 400 €	21 500 €	2.3	500	22 000 €
A3	Responsable de service, avec encadrement	36 000 €	6 350 €	42 350 €	15 500 €	3.2	500	16 000 €
A4	Missions d'expertise forte	31 450 €	5 550 €	37 000 €	15 000 €	3.3	500	15 500 €

**Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
A2	Responsable de pôle, avec encadrement	29 750 €	5 250 €	35 000 €	21 500 €	2.3	500	22 000 €
A3	Responsable de service, avec encadrement	27 200 €	4 800 €	32 000 €	15 500 €	3.2	500	16 000 €

**Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
A2	Responsable de pôle, avec encadrement	29 750 €	5 250 €	35 000 €	21 500 €	2.3	500	22 000 €
A3	Responsable de service, avec encadrement	27 200 €	4 800 €	32 000 €	15 500 €	3.2	500	16 000 €

**Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
A2	Responsable de pôle, avec encadrement	14 000 €	1 680 €	15 680 €	14 000 €	3.4	500	14 500 €
A3	Responsable de service, avec encadrement	13 500 €	1 620 €	15 120 €	13 500 €	3.6	500	14 000 €
A4	Missions d'expertise forte	13 000 €	1 560 €	14 560 €	13 000 €	3.8	500	13 500 €

**Agents de catégorie B**

**Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
B1	Responsable de service, avec encadrement, Missions d'expertise forte	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 500 €	3.1	500	16 000 €
B2	Responsable de cellule, avec encadrement et expertise juridique et/ou technique	16 015 €	2 185 €	18 200 €	8 500 €	5.6	500	9 000 €

B3	Missions d'expertise, maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	1 995 €	16 645 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
----	--	----------	---------	----------	---------	-----	-----	---------

### **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
B1	Responsable de service, avec encadrement, Missions d'expertise forte	19 660 €	2 680 €	22 340 €	15 500 €	3.1	500	16 000 €
B2	Responsable de cellule, avec encadrement et expertise juridique et/ou technique	18 580 €	2 535 €	21 115 €	8 500 €	5.6	500	9 000 €
B3	Missions d'expertise, maîtrise d'une compétence rare	17 500 €	2 385 €	19 885 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €

### **Cadre d'emplois d'Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
B1	Responsable de service, avec encadrement, Missions d'expertise forte	16 720 €	2 280 €	19 000 €	15 500 €	3.1	500	16 000 €
B2	Responsable de cellule, avec encadrement et expertise juridique et/ou technique	14 960 €	2 040 €	17 000 €	8 500 €	5.6	500	9 000 €

### **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
B1	Responsable de service, avec encadrement, Missions d'expertise forte	17 480 €	2 380 €	19 860 €	15 500 €	3.1	500	16 000 €
B2	Responsable de cellule, avec encadrement et expertise juridique et/ou technique	16 015 €	2 185 €	18 200 €	8 500 €	5.6	500	9 000 €
B3	Missions d'expertise, maîtrise d'une compétence rare	14 650 €	1 995 €	16 645 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €

**Agents de catégorie C**  
**Cadre d'emplois des Adjoint administratifs**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

**Cadre d'emplois des Agents de maîtrise**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

**Cadre d'emplois des Adjoints techniques**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

### **Cadre d'emplois des Adjoints d'animation**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

### **Cadre d'emplois des ATSEM**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

## **Cadre d'emplois des Agents sociaux**

Gr.	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RI	Montant	
C1	Responsable de cellule technique avec encadrement, Missions demandant des sujétions particulières et/ou la maîtrise d'une compétence rare	11 340 €	1 260 €	12 600 €	8 000 €	5.9	500	8 500 €
C2	Fonctions opérationnelles et d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €	4 000 €	11.1	500	4 500 €

### **Article 5 : Modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat et selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire,
- Congés annuels,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service.

La part fixe (IFSE) donne lieu à un versement mensuel. La part variable (CIA) donne lieu à un versement annuel, à l'issue des entretiens annuels. Les montants de primes sont fixés par arrêtés individuels.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaire (IFTS),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions de préfecture (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

En revanche, le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, heures complémentaires, astreintes etc,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

#### **Article 7 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

Cette délibération abroge la délibération n° 135-10-2020 en date du 14 octobre 2020 relative au régime indemnitaire.

**L'organe délibérant, après en avoir délibéré, propose :**

- **D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi mis à jour et tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels les montants d'IFSE et CIA versés aux agents, dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- **D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**
- ***Délibération approuvée à l'unanimité***

#### **151 12 2023 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant l'activité actuelle au sein du service Urbanisme, notamment en lien avec le développement de la ZAC de l'Ise, la commercialisation et les opérations liées aux constructions en cours ou à venir, et la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien ces projets, dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est proposé à l'assemblée :

- La création d'un poste de contractuel de catégorie B, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, pour une durée d'un an.
- L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet,
- Les missions principales seront les suivantes :

**Règlement Local de Publicité Intercommunale :**

- Recensement des dispositifs existants sur la commune,
- Accompagnement pour la mise en conformité des dispositifs,
- Engagement des procédures pour retrait des dispositifs non réglementaires.

**Autorisation du droit des sols :**

- Réalisation des visites de récolement (contrôles de conformités des réalisations autorisées) et instruction des DAACT,
- Instruction des DP Clôtures en lien avec l'agent d'accueil et suivi de la conformité - visite sur site et suivi de la mise en conformité le cas échéant.

**Contentieux de l'urbanisme :**

- Assistance administrative dans le suivi des procédures contentieuses.

**Etablissement Recevant du Public :**

- Recensement / suivi en lien avec la Police et le CTM.

**Assistance au chargé d'opération de la ZAC de l'Ise :**

- Suivi administratif global en lien avec les différents services internes, avec les partenaires externes (notaires, architectes...), classement des données, suivi de la communication, etc.,
- Suivi des calendriers opérationnels et administratifs des chantiers de construction en cours en lien avec les services internes dédiés et partenaires externes (notaires, architectes...). Interface des chantiers privés et publics.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu,

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence au cadre d'emplois de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique de la Responsable du pôle « Aménagement et cadre de vie ».

- **Délibération approuvée à l'unanimité, moins 1 abstention**

**152 12 2023 – SECURITE CIVILE – CREATION D'UNE RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Mobilité, Prévention, Sécurité, rappelle au conseil que la loi du 13 août 2014 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve citoyenne, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette réserve citoyenne est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers peuvent être sollicités ponctuellement par les services de la ville à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Les réservistes seront signataires d'un engagement à servir dans la réserve communale.

Les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du Maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux,

**Vu** le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

**Considérant** la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré est invité à :**

- **DECIDER de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Noyal-Chatillon sur Seiche »,**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile.**
- M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal, demande combien de candidats se sont fait connaître à ce jour pour intégrer cette RCSC ?
  - M. Antoine LAMBALLAIS répond qu'une trentaine de personnes se sont fait connaître comme potentiellement intéressées pour intégrer cette RCSC. Il indique qu'il a prioritairement recherché un public cible (professions médicales et paramédicale). Ainsi, le jour où la commune aura besoin d'eux, *ils ne concurrenceront pas les pouvoirs publics, par contre si l'on doit soutenir tout un quartier, mettre en place un hébergement d'urgence, ces personnes auront la sensibilité par leur culture, leur expérience professionnelle pour avoir une attitude adaptée* ».
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### **153 12 2023 – PETITE ENFANCE – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER – CONVENTION MUSIQUE PETITE ENFANCE ET HANDICAP - APPROBATION**

Madame Alexandre BLIN, Adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, présente au Conseil Municipal l'activité musique au Pôle Enfance La marelle.

Chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean Wiener intervient au Pôle Enfance La Marelle (pour les structures Petite Enfance) et dans les écoles, dans le cadre d'ateliers musique, répartis selon ce calendrier pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

Public/Structures	Périodicité	Séances	Heures
Ecole Le chat perché : 2 groupes Ecole Le Petit Prince : 2 groupes <b>= 4 groupes</b>	Le jeudi 16 novembre puis le vendredi de décembre à avril	9 dates comprenant chacune 2 séances de 30 mn	Total des séances : 18h00 (4h30 /groupe) Total du temps de déplacement : 2h15 (15 mn x 9 dates) Total des réunions : 2 heures <b>Total : 22h15</b>
Ecole Saint Amand : = 1 groupe	Le mardi de novembre à décembre	9 dates comprenant chacune 1 séance de 30 mn	Total des séances : 4h30 / groupe <b>Total : 4h30</b>
RPEi Nos Petites Pousses et Multi-Accueil Menthalo <b>= 3 groupes</b>	Le mardi de novembre à avril	9 dates comprenant chacune 3 séances de 30 mn	Total des séances : 13h30 (4h30/groupe) Total du temps de déplacement : 1h30 (2 x 5mn x 9 séances) Total des réunions : 2 heures <b>Total : 17h00</b>
Halte-garderie Primevères <b>= 1 groupe</b>	Le mardi de novembre à décembre	6 dates comprenant chacune 1 séance de 45 mn 1 goûter musical	Total des séances : 4h30 / groupe Total goûter musical: 0h30 <b>Total : 5h00</b>

Les interventions musicales comptabilisent un total de 48h45 dont 3h45 de déplacement

Ces ateliers sont destinés aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle dans le cadre du RPEI Nos Petites Pousses, aux enfants porteurs de handicap adhérents à l'association Primevères ainsi qu'aux enfants fréquentant le multi-accueil Menthalo. Les enfants scolarisés en TPS/PS des écoles Le chat perché, Le Petit Prince et Saint Amand bénéficient du dispositif. Au total, environ 150 enfants de moins de 6 ans sont concernés par l'activité.

Le projet pédagogique vise à sensibiliser à la musique par l'apprentissage d'un répertoire commun, ludique et adaptés de comptines, chants, danse, la découverte et la manipulation d'instruments, favoriser l'intégration des enfants à l'école maternelle, développer les liens entre les structures et le lien familles/structures.

Le projet s'inscrit dans le plan « Musiques en Ille et Vilaine » et notamment le dispositif « Musique à l'école » du département.

Les conditions financières sont énoncées comme suit :

- Les interventions du musicien intervenant de l'EIMD Jean Wiener sont prises en charge par le Conseil départemental à hauteur de 40% et par le Syndicat Jean Wiener à hauteur de 60 %, dans la limite de 26h40.
- La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche participera au financement des interventions à hauteur de 833,60 euros payables après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener, 416,80 euros en décembre 2023 et 416,80 euros en juin 2024.
- Le multi-accueil Menthalo ainsi que la halte-garderie Primevères participeront, au financement des interventions à hauteur de 80 euros, chacun, après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener, en 2023.

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

**154 12 2023 – VIE SCOLAIRE – PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER – ECOLE LE PETIT PRINCE - CONVENTION - APPROBATION**

Madame Alexandra BLIN, Adjointe déléguée à l'Education - Petite Enfance - Enfance, expose au Conseil la nouvelle convention de partenariat entre la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener et l'Ecole Le Petit Prince, pour la mise en œuvre du projet « Orchestre à l'école », pour les élèves scolarisés du CE2 au CM1. Cette convention concerne les 2 années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

La précédente convention concernait les années scolaires 2021/2023.

Cette activité se déroule à l'école sur un temps scolaire, avec l'intervention d'une enseignante de l'EIMD. Il convient de signer cette nouvelle convention de partenariat qui porte sur les 5 articles suivants :

- Les objectifs
- Les modalités de mise en œuvre du projet
- L'implication des différents partenaires
- Le financement de l'enseignement, de l'encadrement et du matériel pédagogique
- La durée de la convention

Cette convention porte sur une durée de deux années scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les répétitions sont réparties en 2 temps le lundi : 1 cours de 45 minutes en pédagogie de groupe (matin) et 1 cours d'orchestre d'1 heure (après-midi).

Le financement du dispositif se répartit de la manière suivante :

Tableaux financiers pour la période scolaire 2023/2025

<b>Coût annuel du dispositif Orchestre à l'école</b>		
	2023/2024	2024/2025
Frais de personnel – Ecole de musique	9 940 €	10 090 €
Frais de personnel – Direction de l'orchestre	2 140 €	2 170 €
Frais de personnel - Coordination	625 €	634 €
Frais de fonctionnement	500 €	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 205 €</b>	<b>13 394 €</b>

<b>Financement du dispositif</b>				
	Syndicat Jean Wiener	Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Conseil Départemental 35	TOTAL
Année scolaire 2023/2024	6 160,00 €	6 160,00 €	885,00 €	<b>13 205,00 €</b>
Année scolaire 2024/2025	6 254,50 €	6,254,50 €	885,00 €	<b>13 394,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 414,50 €</b>	<b>12 414,50 €</b>	<b>1 770,00€</b>	<b>26 599,00 €</b>

Remboursement de la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche au Syndicat Jean Wiener, sur présentation d'une facture aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres de chaque année scolaire.

	Décembre	Juin	TOTAL
Année scolaire 2023/2024	2 464,00 €	3 696,00 €	<b>6 160,00 €</b>
Année scolaire 2024/2025	2 501,80 €	3 752.70 €	<b>6 254,50 €</b>

**Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse Jean Wiener et l'Ecole Le Petit Prince.**

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 155 12 2023 – ENFANCE JEUNESSE – TARIFS – EVOLUTION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

Madame Alexandra BLIN, Adjointe à l'Éducation, Petite Enfance, Enfance, rappelle les différentes activités proposées par le service enfance-jeunesse sur le temps périscolaire, le mercredi et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal, par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011, a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. Une nouvelle tranche de quotient familial intitulée T0) et un nouveau tarif pour la restauration scolaire ont également été approuvés par délibération n° 225-12-2014 du 19 décembre 2014.

Elle rappelle enfin que le Conseil Municipal, par délibérations n° 921-07-2023 et 93-07-2022 du 5 juillet 2023 a décidé de nouveaux tarifs pour la restauration, les garderies périscolaires et les accueils de loisirs (centre de loisirs et espace jeunes) pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément aux dernières délibérations, il convient de procéder à la revalorisation des seuils de tranches de quotient familial pour une application au 1<sup>er</sup> février 2024 (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Il est donc proposé de fixer les nouvelles tranches de quotient familial sur la base de l'augmentation du SMIC. Le SMIC pris en compte dans la délibération précédente 170-12-2022 du 14 décembre 2022 était de 11.07 €. Le SMIC actuel est de 11.52 € (en date du 1<sup>er</sup> mai 2023). Soit une augmentation de 4.07 %. En appliquant des arrondis car il n'y a pas lieu de mettre des virgules aux quotients, ceux de la CAF étant eux-mêmes arrondis, l'évolution proposée est la suivante :

### **Tranches de quotient familial :**

Références année en cours

Tranches proposées à partir du 01/02/24

Février 2023-janvier 2024			A partir de février 2024	
T0 (restauration uniquement)	QF ≤ 237 €		QF ≤ 247 €	
T1	237.01 € ≤ QF ≤ 495 €		247.01 € ≤ QF ≤ 516 €	
T2	495.01 € < QF ≤ 742€		516.01 € < QF ≤ 773€	
T3	742.01 € < QF ≤ 866€	+4.07 %	773.01 € < QF ≤ 902€	
T4	866.01 € < QF ≤ 1232€		902.01 € < QF ≤ 1283€	
T5	1232.01 € < QF ≤ 1616€		1283.01 € < QF ≤ 1682€	
T6	1616.01 € < QF ≤ 2096€		1682.01 € < QF ≤ 2182€	
T7	QF > 2096.01 €		QF > 2182.01 €	

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 156 12 2023 – OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES LES DIMANCHES DE 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil,

**Vu** l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

**Considérant** que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

**Considérant** que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

**Considérant** que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

**Considérant** que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

**Vu** la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

**Vu** l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

**Vu** la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 7 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2024 :

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

- Monsieur Gaëtan BOUVET, conseiller municipal, rappelle que de tout temps, il est opposé au travail du dimanche car profondément attaché au temps de repos collectif.

De plus il dit ne pas comprendre que les magasins de vente de voitures aient le droit à 5 jours au lieu de 3 comme les autres commerces. Il précise qu'un accord est sur le point d'être trouvé entre partenaires sociaux mais l'absence d'accord formel au moment de cette délibération n'est qu'une question de temps.

- M. Arnaud MORVAN, adjoint, indique regretter l'absence d'accord. Sur le pays de Rennes, cet accord a au moins le mérite d'exister depuis plusieurs années, même si certaines entreprises le contournent. Concernant les enseignes qui respectent le cadre de la loi avec des personnels effectivement volontaires, il précise ne pas oublier que pour certaines personnes qui font des études et doivent les financer elles-mêmes, ce type de travail mieux rémunéré peut présenter un véritable avantage. Pour cette raison, il indique ne pas être opposé à la délibération tel que présentée.

- **Délibération désapprouvée par 15 votes Contre et 13 votes Pour**

#### 157 12 2023 – DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

**Dans le cadre de sa délégation n°81-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature :**

- D'une décision du 11 octobre 2023 portant souscription auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine d'un emprunt relais sur 2 ans d'un montant de 2 000 000€,
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 7 Avenue Remondel pour une durée 3 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023
- Du renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire d'un logement au 15 Avenue Remondel pour une durée de 2 mois et 13 jours, du 18 novembre 2023 au 31 janvier 2024.
- De la convention de mise à disposition précaire d'un logement au 5 Allée des Bouvreuils pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

#### 158 12 2023 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE RENNES METROPOLE – ANNEE 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil que à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'une commune a transféré au moins une de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur l'exercice de cette compétence.

C'est le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement de Rennes Métropole pour l'exercice 2022 qui fait l'objet d'une présentation au conseil.

- **Présentation faite, le conseil prend acte**

159 12 2023 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Il appartient au Conseil de prendre acte du rapport annuel établi par la Collectivité Eau du bassin Rennais.

- *Présentation faite, le conseil prend acte*